

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [gariepym2-cssrdn-gouv-qc-ca](#)

<https://www.cadre21.org/membres/9a3e9b0262ae7b5c8906e7af>

Date d'obtention : 2024-11-04 19:32:24

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Rencontrer l'élève impliqué dans de la pornographie juvénile.

Déclencher et commencer le protocole sexto.

Vérifier s'il s'agit bien d'un cas de sexto.

Vérifier les intentions et vérifier si le service de police doit être contacté.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

L'intervenant ne doit pas regarder le contenu des photos et simplement croire l'élève et lui faire effacer les photos.

Quand l'élève refuse de collaborer, lors d'une situation sexto, nous devons en aviser le service de police.

Ne jamais divulguer d'informations aux journalistes.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Faire comprendre à l'élève qu'il a fait de la pornographie juvénile (surtout l'élève sans intentions malveillantes).

Expliquer aux jeunes que nous ne voulons pas voir les photos ni des explications sur ce qu'elles contiennent.